

doivent pratiquer leur religion avec une entière liberté. Car plusieurs faits dont j'ai eu connaissance, et dont j'ai également rendu compte au gouvernement de S. M. le Roi des Français, m'avaient permis de craindre que dans plusieurs provinces les Chrétiens ne fussent pas admis à jouir de la liberté qui leur avait été solennellement accordée, à la demande du Roi des Français par l'intermédiaire de son Envoyé. Cela est arrivé sans doute par suite des anciennes habitudes ; mais je supplie V. E. qui désire ne rien épargner pour maintenir la bonne harmonie entre les deux nations, de se rappeler combien le Roi des Français a porté d'intérêt à cette affaire et de veiller à ce que les édits soient exécutés fidèlement, en punissant les magistrats qui oseraient y contrevenir et qui persécuteraient les Chrétiens.

J'espère que les papiers appartenant aux deux missionnaires venus du Thibet, et qui ont été retenus par vos ordres pour être examinés, leur seront promptement rendus ; ce sont des documents d'une grande importance pour eux, et où V. E. ne trouvera certainement rien de coupable.

Je ne terminerai pas cette lettre sans remercier V. E. d'avoir bien voulu permettre à ces hommes respectables et qui ne prêchent que la vertu, de se reposer quelques jours à Canton chez le Consul des Pays-Bas, avant de se rendre au lieu où je réside.

Daignez, etc.

Pour copie conforme :

*Le Consul, gérant le Consulat de France en Chine,*

Ch. LEFEBVRE DE BÉCOUR.

Nouvelle note de Ki-ying :

KY, Haut Commissaire Impérial, etc., adresse la réponse suivante au Consul français Bécour.

Le susnommé Consul nous ayant écrit un office portant : « Que les deux missionnaires N. et N. lui ont été livrés par le Consul hollandais ; et ayant ensuite exposé les fréquentes